

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
Commune de Cortrat

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération  
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil  
Communautaire le 23 septembre 2025



|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
| Modification simplifiée n°1                     | 20 février 2024    |
| Procédure ayant modifié le règlement graphique  | Date d'approbation |
| Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023 |                    |

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

- ZONE URBANISÉE**
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- ZONE À URBANISER**
- ZONE NATURELLE**
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Np / Zone à vocation naturelle ou forestière où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
- ZONE AGRICOLE**
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ◊ Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- ➡➡ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- ⚡ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)
- 🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- 🔄 Changement de destination autorisé (L151-11.2°)
- 🛡️ Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et sous-sol (R151-34.2°)

